

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES PROGRAMMES D'ECHANGE

Conditions d'accès aux programmes d'échange

Si je suis de nationalité étrangère, puis-je bénéficier d'un programme d'échange ?

Seul le programme LLP (Europe) n'est pas ouvert aux étudiants de nationalités autres que celles représentées au sein de la Communauté Européenne. Cependant les étudiants ayant une Carte de résident permanent peuvent participer à ce programme. Tous les autres programmes sont ouverts pourvu que vous soyez en règle avec la Préfecture et que vous fassiez vos démarches à temps pour obtenir le visa étudiant qui vous permettra de rentrer dans le pays d'accueil.

Quel examen de langue dois-je obtenir ?

Aucun examen de langue n'est demandé pour participer au programme LLP (sauf pour le Pays-Bas). L'obtention du TOEFL est une obligation pour les étudiants qui veulent partir aux USA, au Canada et en Australie.

Le TOEFL est-il obligatoire ?

Oui, le TOEFL est obligatoire pour accéder aux programmes avec les USA, le Canada et l'Australie.

A partir de quelle année d'étude puis-je partir dans un programme d'échange ?

La Licence 2e année validée avec les 120 crédits ECTS requis vous permet d'accéder aux programmes d'échange et vous permet de partir dans l'année de votre Licence 3e année.

Puis-je postuler pour plusieurs programmes d'échange pour avoir plus de chance de partir ?

Non, les candidatures multiples ne sont pas acceptées.

Du côté... des études

Qui sélectionne mon dossier ?

Pour le programme LLP : l'Assesseur aux Relations Internationales sélectionne les dossiers.

Pour les programmes CREPUQ et ISEP : les universités pour lesquelles vous postulez sélectionnent votre dossier.

Pour les autres programmes d'échange : sélection conjointe de l'Assesseur aux Relations Internationales et de la personne en charge du programme.

N.B : Il peut arriver que l'Assesseur et la personne en charge du programme soient obligés de faire une sélection préalable pour les programmes CREPUQ et ISEP si le nombre de dossier est trop important par rapport au nombre de places disponibles pour chaque programme.

Si j'échoue aux examens à l'étranger, que va-t-il se passer à mon retour en France ?

- Vous avez échoué à tous les examens et n'avez obtenu aucun crédit = redoublement.
- Vous avez échoué partiellement aux examens et obtenu des crédits = compensation possible selon les règles établies dans le règlement d'examen de votre formation.

Puis-je valider un Master 2e année dans le cadre d'un programme d'échange ?

De façon générale, les contrats liant notre Faculté et les Facultés partenaires ne sont pas négociés pour que les étudiants d'échange puissent accéder aux cours de Master 2. Cependant, certaines universités du programme CREPUQ et ISEP et l'université de New South Wales (Australie) ouvrent leur formation de Master 2 ou de « Graduate » aux étudiants d'échange.

N.B : Obtenir l'accord du Directeur du M2 sur le programme de cours envisagé dans l'université partenaire est essentiel.

Combien de crédits ECTS dois-je obtenir pour valider mon année à l'étranger ?

- **En Europe** : 60 crédits ECTS moins le nombre d'ECTS attribué au stage obligatoire pour une année.
- Les formations des universités hors Europe n'étant pas en crédits ECTS : entre 5 et 6 examens validés par semestre.

En partant dans un programme d'échange, est-ce que j'obtiens un diplôme étranger ?

Non, les étudiants d'échange n'obtiennent pas le diplôme de l'université partenaire mais le diplôme français dans lequel ils se sont inscrits avant leur départ.

Est-ce que je suis sûr d'obtenir mon diplôme français à mon retour en France ?

Avant votre départ, vous signez un contrat pédagogique contenant la liste des cours envisagés dans l'université partenaire. Ce contrat est signé par le responsable pédagogique. C'est ce contrat qui vous donne l'assurance que vous obtiendrez par équivalence votre diplôme français.

N.B : Vous devez, bien sûr, réussir les examens passés à l'étranger pour obtenir l'équivalence.

Qui valide mes crédits ECTS, mes notes et comment ?

L'Assesseur aux Relations Internationales valide les crédits obtenus et convertit les notes obtenues dans le système de notation français. Il propose une moyenne générale au Président du jury de votre formation. Le jury délibère votre dossier selon le règlement d'examen.

Qui fait mon programme de cours ?

L'étudiant a en charge la composition de son programme de cours. Il est assisté par l'Assesseur aux Relations Internationales ou le Directeur de sa formation.

Si je veux partir dans une université étrangère pour obtenir un diplôme, est-ce que le Service des Relations Internationales m'aide dans ma démarche ?

Non, ce service gère les étudiants d'échange. Les étudiants souhaitant obtenir un diplôme étranger rentrent dans ce que l'on appelle une démarche individuelle.

Du côté... de l'administration

Dois-je payer les droits de scolarité à la FEA quand je pars avec un programme d'échange ?

Le fait de partir en échange ne vous dispense aucunement des droits d'inscription de la FEA. Cette inscription est obligatoire, sans quoi les études faites à l'étranger ne seraient pas reconnues pour l'obtention du diplôme national.

Dois-je payer les droits d'inscription de l'université qui m'accueille ?

Non, aucun droit d'inscription n'est demandé à l'étudiant d'échange. Cependant, certaines universités vous demandent de payer : la carte d'étudiant, les cours de langue, et l'adhésion aux associations étudiantes.

Quand dois-je faire ma demande de dossier ?

Le mieux est de faire les premières démarches dès le mois d'octobre, car pour certains programmes d'échange la date de dépôt du dossier se fait en janvier.

Qui fait les démarches pour mon visa ?

Les procédures d'obtention de visa sont expliquées par la personne en charge du programme, mais seul l'étudiant fait les démarches nécessaires à cette obtention.

Et si on parlait... finances

Combien ça coûte ?

Le coût d'une mobilité en Europe varie entre 800 et 900 € par mois. Cela dépend de la façon dont vous vivez... Sortirez-vous beaucoup ? Vous déplacerez-vous beaucoup ? ...

Quelle aide financière puis-je obtenir quand je pars avec un programme d'échange ?

- Vous êtes boursier de l'enseignement supérieur : vous pourrez demander l'aide à la mobilité du Ministère de l'Education Nationale.
- Vous n'êtes pas boursier de l'enseignement supérieur : vous pourrez demander l'aide à la mobilité du Conseil Régional PACA. Cette aide est attribuée en fonction du quotient familial.

Est-ce que je suis sûr d'obtenir une aide financière?

Non, il y a des conditions à remplir. Par exemple, le quotient familial ne doit pas dépasser 23 000 € pour l'aide à la mobilité du Conseil Régional PACA.

Le quotient familial ?

= **Revenu Brut Global divisé par le nombre de parts du foyer fiscal (à vérifier sur l'avis d'imposition).**

Si mon dossier a été accepté, est-ce que je suis sûr de recevoir l'aide financière avant mon départ ?

Non, car la première commission de sélection se réunit courant octobre et la plupart des étudiants sont déjà à l'étranger à cette période. Une fois l'étudiant sélectionné, l'aide financière s'obtient fin novembre voire mi-décembre.

J'ai déjà obtenu une aide financière du Conseil Régional PACA pour un stage ou des études à l'étranger, puis-je obtenir cette aide une autre fois ?

Si le 2e, voire le 3e stage est intégré à votre formation, vous pouvez postuler à nouveau, mais vous ne serez pas prioritaire lors de la sélection des dossiers. Pour une 2e mobilité études, même réponse.

Si je suis boursier(e) de l'enseignement supérieur, est-ce que je garde cette bourse quand je pars en programme d'échange ?

Oui, les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur gardent la bourse du CROUS (appelée MEN) lors de leur mobilité à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange.

**Toutes ces informations peuvent être modifiées
sans avis préalable par nos partenaires -**

Catrine CORBI
Service des Relations Internationales
Faculté d'Economie Appliquée 6 Université Paul Cézanne Aix-Marseille III
3 avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence cedex 1 - France
☎ +33 (0)4 42 17 24 31 - 📠 +33 (0)4 42 17 28 28
catrine.corbi@univ-cezanne.fr
www.fea-upcam.fr

27/08/2010